

## Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allais

### Extrait du registre des délibérations du comité

**MEMBRES EN EXERCICE 12 - Présents 9** : MM. LABREGERE Olivier, REYRNAUD Claude, DESROCHE Roger, MOURET Serge, CORET Emmanuel, PAUZAT Yves, MAYAUD Thierry, LAGAUTERIE Patrick.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. DUMONT Bernard, LEMARCHAND Frédéric, CHARBONNIER Maurice, GRENIER Christian, DUCHEZ Michel.

Président de séance : M. LABREGERE Olivier

Secrétaire de séance : MOURET Serge

#### 02 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DU SYNDICAT

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	8	0	8	8	8	0

Le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

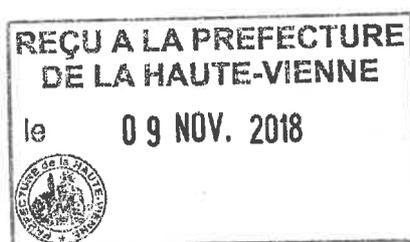
LE COMITE SYNDICAL,

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la collectivité concernant l'exercice 2017 présenté par le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la collectivité concernant l'exercice 2017,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



Pour extrait, le 25 Octobre 2018  
Le Président

Olivier LABREGERE

